

La Talaudière, le 3 mars 2023



**2023AM0203AG031**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203051-20230302-2023AM0203AG031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

**Nos réf: RGG/MG**

**ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT LES TRAVAUX  
SUR LE PARKING DE LA SALLE JEANNE D'ARC**

**Le Maire de la Commune de La Talaudière,**

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

VU l'arrêté 2023AM2302AG025 relatif aux horaires d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune de la Talaudière

CONSIDÉRANT que des travaux sont effectués sur le parking de la Salle Jeanne d'Arc pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 environ.

**ARRETE**

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le Parking de la Salle Jeanne d'Arc sont modifiées. Ces modifications sont temporaires.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu jusqu'à la fin des travaux prévue aux environs du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de La Loire, Monsieur le Président du SIEL, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint Etienne ainsi qu'à Saint Etienne Métropole.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 5 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,  
R. GONZALEZ-GRAIL

